

ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif des conditions et durée

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

☛ **Disponibilité de droit**

ARTICLES	TYPE DE DISPONIBILITÉ	PIECES JUSTIFICATIVES	DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIÈRE	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
47 (1°)	Pour élever un enfant de moins de 12 ans	Copie du livret de famille complet (parents + enfant concerné)	1 an renouvelable jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant	Possibilité d'exercer une activité salariée compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation
47 (1° bis)	Pour donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave : <ul style="list-style-type: none"> - au conjoint - au partenaire lié par PACS - à un enfant - à un ascendant 	<ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille complet (parents + personne concernée) - certificats médicaux par mail à ce.ia01-medper@ac-lyon.fr 	3 ans renouvelables 2 fois	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47 (1° bis)	Pour donner des soins : <ul style="list-style-type: none"> - à un enfant à charge - au conjoint - au partenaire lié par PACS - à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne 	<ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille complet (parents + personne concernée et/ou enfant) - certificats médicaux par mail à ce.ia01-medper@ac-lyon.fr - carte d'invalidité 	Tant que les conditions sont remplies	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47 (2°)	Pour suivre : <ul style="list-style-type: none"> - son conjoint - son partenaire lié par PACS lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - acte de mariage ou extrait d'acte de naissance (pour le PACS) datant de moins de 3 mois - attestation de travail récente en français du conjoint établie par l'employeur - justificatif de domicile du conjoint différent de la résidence principale 	Tant que les conditions sont remplies	Possibilité d'exercer une activité privée salariée sous réserve d'autorisation
47 (alinéa 6)	Pour se rendre dans : <ul style="list-style-type: none"> - les DOM – TOM - à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants 	Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	6 semaines maximum par agrément	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47 (alinéa 7)	Pour exercer un mandat d'élu local	<ul style="list-style-type: none"> - demande de l'intéressé(e) - attestation préfectorale 	Durée du mandat	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période

☛ **Disponibilité sur autorisation, accordée sous réserve des nécessités de service**

ARTICLES	TYPE DE DISPONIBILITÉ	PIECES JUSTIFICATIVES	DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIÈRE	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
44 a)	Pour études ou recherches présentant un intérêt général	- Courrier explicatif - Certificat de l'inscription ou attestation de scolarité	3 ans renouvelables* 1 fois	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
44 b)	Pour convenances personnelles	-Un courrier motivant la demande -Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	5 ans renouvelables* Renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 10 ans sur l'ensemble de la carrière, sous réserve de réintégration pour une période de 2 ans de services continus, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité (cf : Titre 2-A)	Possibilité d'exercer une activité privée salariée sous réserve d'autorisation
46	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.325-24 du code de travail	- lettre précisant l'intention d'exercer une activité privée - extrait ou registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	2 ans	L'intéressé doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration. Après avis éventuel de la HATVP.

*Personnel enseignant : la demande devra être renouvelée tous les ans

Nota : Pour rappel, conformément à l'article 44 du décret n°85-986, une disponibilité pour création ou reprise d'entreprise (d'une durée maximale de 2 ans) pourra être cumulée avec une disponibilité pour convenances personnelles dans la limite totale de 5 ans, comme suit :

Disponibilité pour création d'entreprise (2 ans) + disponibilité pour convenances personnelles (3 ans) =
5 ans



Réintégration pour une durée de 2 ans de services continus minimum